

COUR D'APPEL DE BASSE - TERRE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BASSE - TERRE

BASSE - TERRE, Le 26/02/1996

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

A

Mission d'Observation sur la
Situation des Etrangers à
SAINT MARTIN

à l'attention de
M. A. VOGELVEITH

OBJET : Votre courrier en date du 26/12/1995.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre courrier en date du 26 Décembre 1995 (arrivé à mon PARQUET le 05/02/1996) qui a d'autant plus retenu mon attention qu'il concerne la situation des étrangers sur l'île de Saint - Martin dont aucune organisation non gouvernementale ne s'était jusqu'à présent soucié alors qu'une partie importante de la population vit depuis plus d'une décennie dans des conditions difficiles.

Cette situation préoccupante dont l'acuité ne fait que croître tant en raison de l'augmentation rapide de la population jeune que de conditions économiques (fort chômage) dégradées, a atteint un seuil critique à la fin de l'été 1995 après le passage de deux cyclones qui ont compromis tant sur la partie hollandaise que sur la partie Française de l'île une activité économique déjà stagnante.

Ces conditions économiques sont d'autant plus mal ressenties qu'elles touchent des populations défavorisées qui étaient venues attirées à l'époque par un fort développement dont elles profitaient à la marge tout en connaissant, malgré des conditions de vie difficiles, un niveau de vie supérieur à celui dont elles auraient pu bénéficier dans leur pays d'origine.

Si la situation des haïtiens séjournant de façon irrégulière sur le territoire national pose quelques problèmes ceux - ci sont sans commune mesure avec les conditions de vie de ressortissants d'autres nationalités moins bien organisés du fait des différences culturelles notamment de langues et de l'inexistence de conventions internationales entre la France et ces micro états.

.../...

C'est dans ce contexte général que la situation a brusquement empiré depuis septembre 1995 époque à laquelle se sont posés après le passage des deux cyclones de véritables problèmes d'ordre public qui ont nécessité de faire face à des tentatives de pillage et des actions de toutes sortes face à des populations sans ressources et sans abri, ni espoir d'en obtenir rapidement, craignant de devoir quitter l'endroit où elles survivaient et en venant, parfois, à refuser l'aide humanitaire rapidement mise en place dans la partie Française vers laquelle tentaient d'affluer les nombreux déshérités de la partie hollandaise.

C'est dans ce contexte très particulier que des mesures ont été prises pour maintenir autant que faire se pouvait la paix publique et la sécurité des personnes et des biens.

Il convient également de rappeler que l'île de ST MARTIN pose, par sa position géographique et son originalité d'importants problèmes de délinquance (trafic de stupéfiants / travail clandestin / vols à main armée) liées notamment à l'absence totale de frontière contrôlée entre les deux parties de l'île.

A cet effet, un accord concernant le contrôle conjoint de personnes sur les aéroports ST MARTIN et signé à PARIS le 17 Mai 1994 n'est toujours pas entré en application.

C'est dans ce contexte que pour prévenir les risques de troubles à l'ordre public dans les secteurs sensibles le PARQUET de BASSE - TERRE fait procéder, par les militaires de la gendarmerie mais également les policiers de la DDICILEC, à des contrôles d'identité sur le fondement de l'article 78 - 2 du Code de Procédure Pénale. Ces contrôles et les interpellations qui peuvent en découler sont étroitement surveillés par le PARQUET.

Concernant les contrôles administratifs, j'ai rappelé aux policiers (notamment DDICILEC) les conditions dans lesquelles ils devaient s'effectuer afin d'éviter toute discrimination.

Je partage pleinement votre préoccupation s'agissant des conditions actuelles d'hébergement des étrangers et de l'appellation " Centre de Rétention " des locaux servant actuellement de lieux d'attente.

Là encore, l'autorité judiciaire a maintes fois soulevé la nécessité de l'ouverture d'un réel centre de rétention et ce d'ailleurs, en accord avec la DDICILEC et la Préfecture.

Un centre de rétention devrait être réalisé courant 1996 avec le nouvel aéroport de Pointe à Pitre.

Par ailleurs et comme je vous l'indiquais lors de notre entretien, des démarches et efforts particuliers ont été effectués auprès des autorités centrales pour que la situation spécifique de l'île soit prise en compte et que la présence judiciaire soit renforcée.

Certaines ont déjà été prises en considération comme l'extension des locaux du Tribunal d'Instance et la nomination d'un greffier en chef.

D'autres devraient permettre, à terme, la tenue d'audiences foraines.

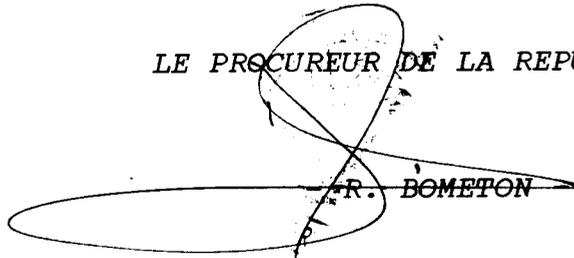
L'objectif étant de mettre en place une chambre déléguée du Tribunal de Grande Instance afin de traiter - en temps réel - le contentieux abondant de l'île et d'exercer un contrôle permanent de la part de l'autorité judiciaire sur l'activité de police judiciaire.

Enfin, s'agissant des affaires judiciaires que vous évoquez soyez persuadé, qu'elles seront traitées dans le respect des droits des victimes et le souci constant de la vérité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

R. BOMETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the typed name 'R. BOMETON'.